|  |
| --- |
| **Directives pour le travail de recherche** |

 Mai 2025

**I. Procédure**

1. L’étudiant-e qui entend effectuer un travail de recherche avec le Prof. B. Perrin commence par prendre connaissance des informations figurant sur le **site internet** de la Chaire, notamment :
* les présentes directives, que l’étudiant-e est prié-e de lire attentivement ;
* les consignes pour la rédaction des travaux écrits.
1. Il/elle prend ensuite contact avec le Prof. B. Perrin pour savoir si celui-ci est disposé à diriger ses recherches et afin de discuter du thème.
2. L’étudiant-e doit ensuite s’annoncer auprès du Décanat, mentionner le Professeur responsable, la branche désirée, ainsi que la date à laquelle il/elle souhaite commencer son travail. Le Décanat prend alors contact avec le Prof. B. Perrin, afin de lui demander le thème.
3. Le jour souhaité, l’étudiant-e retire son sujet au Décanat et dispose d’un délai de **six mois** à compter de la réception du thème pour rédiger son travail de recherche. La date du timbre postal ou de la remise *a mano* à un collaborateur ou une collaboratrice fait foi. Toute prolongation du délai est exclue. Les travaux de recherche rendus en retard obtiennent la note 1.
4. L’étudiant-e doit remettre au Décanat deux exemplaires reliés, ainsi qu’une version électronique (fichier Word), de son travail de recherche. Les exemplaires imprimés doivent être dotés d’une déclaration sur l’honneur et porter une signature autographe.
5. L’étudiant-e a droit à une appréciation de son travail au plus tard trois mois après la remise de celui-ci. Le travail est noté.

**II. Contenu**

De manière générale, le travail contient :

1. une introduction comprenant au moins : la description du thème et l’annonce du plan ;
2. des développements qui offrent, notamment, une présentation des problèmes et questions juridiques qui se posent et la discussion de ceux-ci à la lumière de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine récentes et pertinentes. Au préalable, une définition des notions pertinentes peut également s’avérer utile ;
3. une prise de position personnelle ;
4. une conclusion qui résume brièvement les solutions retenues en cours d’analyse.

Pour de plus amples informations, l’étudiant-e se reportera au § 6 (la rédaction proprement dite), en particulier le chapitre 2.2 (la structure), de l’ouvrage de Tercier / Roten : *La recherche et la rédaction juridiques*.

Le travail doit être structuré. L’analyse suivra un enchaînement logique. Le travail doit s’en tenir au sujet ; il convient de renoncer à de longues entrées en matière et de toujours rester en relation avec la thématique, surtout si des considérations philosophiques, historiques ou du droit comparé sont intégrées (à moins que ce soit le thème du travail).

**III. Forme**

Le travail de recherche vaut 10 crédits ECTS. Il doit comprendre entre 120'000 et 160’000 signes, espaces et notes compris, sans l’appareil critique. Ce dernier comporte notamment :

1. une page de couverture mentionnant au moins les indications suivantes : l’auteur (nom, prénom, adresse postale actuelle, numéro de téléphone, adresse courriel,
n° d’étudiant et nombre de semestres effectués), la branche, le titre et le destinataire du travail (le professeur) ;
2. une table des matières (avec indication des pages correspondantes) ;
3. une table des abréviations (utilisées) ;
4. une table des arrêts cités ;
5. une bibliographie complète des ouvrages et articles effectivement utilisés par l’auteur (à savoir qui figurent au moins une fois en référence soit dans les notes de bas de page soit dans le corps du texte).

L’orthographe et la grammaire sont correctes. Les références à la doctrine et à la jurisprudence figurent en notes de bas de page. La présentation est soignée et unifiée pour l’ensemble du travail.

La rédaction d’un travail écrit de recherche est un travail personnel qui impose une totale honnêteté scientifique quant aux sources utilisées. Toutes les citations doivent être exactes et renvoyer précisément à leur source ; toutes les citations littérales doivent être mises entre guillemets. L’étudiant-e veillera à mentionner suffisamment de références. Le lecteur doit pouvoir identifier, pour chaque phrase, la source sur laquelle l’énoncé de l’étudiant-e s’appuie. En l’absence de référence, le lecteur présumera qu’il s’agit de la propre appréciation de l’étudiant-e. La fraude et le plagiat (qui est une forme de fraude) sont sanctionnés par un échec et seront également communiqués à la Commission des examens de la Faculté de droit qui en informe le Conseil des professeurs ainsi que le Rectorat (art. 29 al. 3 du Règlement des études de droit du 28 juin 2006).

Pour de plus amples informations, l’étudiant-e se reportera à la dernière édition de l’ouvrage de Tercier / Roten : *La recherche et la rédaction juridiques*.

**Un travail ne respectant pas les exigences de forme sera refusé.**

*N.B. L’étudiant-e est prié-e de consulter également les différents règlements et directives émis par la Faculté de droit, notamment la Directive n° 3 concernant les travaux écrits (Etat du 04.06.2024).*